



LRAABS : ANNEXES REGIONALES AUX RGES CHAMPIONNAT SENIOR 2016

Les présentes annexes sont un complément aux RGES Fédérales applicables pour les championnats officiels 2016

Ces annexes doivent être lues et respectées par les Clubs engagés dans le Championnat officiel Rhône-Alpes, sous peine de pénalités d'usage.

Tous les arbitres, scoreurs, entraîneurs et managers évoluant dans le championnat régional doivent connaître le contenu de ce document ainsi que des R.G.E.S ., des règlements de la Commission Fédérale Jeunes (C.F.J.), de la Commission Nationale Sportive Softball (C.N.S.S) et les Règles officielles du Baseball et du Softball, éditées par la fédération pour les championnats 2016.

Article 1 De la tenue des rencontres :

- 1.01 Les journées sont en programme double.
Elles se jouent en 2x7 manches.
- 1.02 L'équipe qui reçoit sur son terrain est désignée comme équipe recevante.
Hormis pour la R3, cette équipe jouera donc en défense au début des deux matchs de la journée.
- 1.03 En R3, l'équipe qui reçoit sur son terrain est l'équipe recevante lors du premier match.
L'équipe visiteuse est considérée comme équipe recevante lors du second match.
Par courtoisie, il n'y aura pas d'inversement de dug out entre les deux rencontres.



- 1.04 L'heure de début de la première rencontre est fixée à 10h00.
En cas d'accord entre les deux équipes lors d'un déplacement important, il sera autorisé, après avoir informé la commission sportive par les deux équipes au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre, que l'heure du début de la première rencontre soit décalée à 11h00.
- 1.05 Il n'y a pas de limite de temps pour chaque rencontre hormis pour la régionale 3 (voir chap 1.07).
- 1.06 La règle du TIE BREAK est en cours.
- 1.07 En régionale 3, la limite de temps est de 3 heures à la condition que 4 manches complètes (au minimum) soient entièrement résolues.
En cas de score favorable à l'équipe recevante au milieu de la quatrième manche, la fin de cette manche doit être tout de même jouée afin de valider la rencontre.
- En régionale 3, la règle du mercy rule suivante est adaptée :
- Différence de 15 pts ou plus en fin de 3^e manche
 - Différence de 10 pts ou plus en fin de 4^e manche
 - Différence de 7 pts ou plus en fin de 5^e manche.
- Pour les régionales 1 et 2, l'annexe 9 des RGES est appliquée (soit une différence de 10 pts ou plus à partir de la fin de la 5^e manche).
- 1.08 Le championnat R3 se déroule en deux phases.
- La première phase est organisée en poules géographiques sur 5 journées.
- La seconde phase verra les poules géographiques se mélanger afin de constituer deux poules de classement sur 5 journées.
Les deux premiers de chaque poule seront regroupés dans la poule de montée ainsi que le meilleur 3^e des deux poules déterminé par les règles définies dans les annexes des RGES.



Article 2 Des reports :

- 2.01 Toute demande de report autre que pour des raisons d'indisponibilité de terrain (ou circonstances exceptionnelles) à la date initiale ne sera pas acceptée.
- 2.02 Toute demande de report de journée doit être effectuée auprès de la commission sportive, au plus tard, 30 jours avant la date initiale de cette journée.
- 2.03 Toute journée décalée pour indisponibilité sera reportée automatiquement à la journée de réserve suivante.
- 2.04 En cas de manquement, des sanctions sportives et financières seront appliquées aux équipes fautives.
- 2.05 En cas de report de match de championnats supérieurs, les rencontres de championnats inférieurs initialement prévues à cette nouvelle date devront être reportées à une date ultérieure ou à défaut être délocalisées.



Article 3 De l'arbitrage :

- 3.01 Chaque équipe devra présenter un arbitre baseball diplômé et dans le cadre actif de la CNAB par match. A noter que les arbitres auxiliaires, arbitres jeunes et arbitres spécifiques softball, ne peuvent pas officier sur les compétitions officielles régionales séniors.
- 3.02 Il sera demandé à chaque équipe de communiquer à la commission sportive et à la CRAB, 5 jours à l'avance au plus tard, le nom des arbitres devant officier lors de la journée suivante.
- 3.03 Toute demande auprès de la CRAB pour l'affectation d'un arbitre extérieur au club devra être faite au plus tard 15 jours avant la rencontre et communiquée à la commission sportive.
En cas d'impossibilité de trouver un arbitre, le club demandeur sera tenu pour responsable et sanctionné pour défaut d'assignation.
- 3.04 Pour tout club nouvellement créé, s'il ne possède pas d'arbitre diplômé, une demande auprès de la CRAB pour l'affectation d'un arbitre extérieur au club devra être faite au plus tard 15 jours avant la rencontre et communiquée à la commission sportive.



Article 4 Du scorage :

- 4.01 L'équipe qui reçoit sur son terrain devra présenter 1 scoreur , diplômé et dans le cadre actif de la CFSS, par match.
- 4.02 Il sera demandé à chaque équipe de communiquer à la commission scorage et à la commission sportive, au plus tard 5 jours à l'avance, le nom des scoreurs devant officier lors de la journée suivante.
- 4.03 Toute demande auprès de la commission scorage pour l'affectation d'un scoreur extérieur au club devra être faite au plus tard 15 jours avant la rencontre et communiquée à la commission sportive.
En cas d'impossibilité de trouver un scoreur, le club demandeur sera tenu pour responsable et sanctionné pour défaut d'assignation.
- 4.04 Lors d'une rencontre sur le terrain de club nouvellement créé, s'il ne possède pas de scoreur diplômé et sous condition d'en avoir fait la demande auprès de l'équipe visiteuse 15 jours à l'avance, l'équipe visiteuse devra fournir un scoreur lors de son déplacement sur le terrain de l'équipe recevante.



Article 5 De la communication des résultats :

- 5.01 Il est demandé au club recevant de communiquer dès la fin des rencontres et avant 20h, le résultat à la commission sportive et à la commission scorage par SMS sous le format suivant : « Codification de la rencontre » - « Equipe recevante » - « Score équipe recevante » : « Score équipe visiteuse » - « Equipe visiteuse ».
- 5.02 Le club recevant devra transmettre par mail les feuilles de match et de scorage scannées, en qualité supérieure, à la commission scorage au plus tard 24h après la fin de la seconde rencontre.
- 5.03 Les feuilles de match et de scorage seront envoyées par courrier postal en envoi groupé au plus tard à la date du 10 juillet (cachet de la poste faisant foi) à la commission scorage.



Article 6 Des sanctions sportives et financières :

6.01 ARBITRES

Non mise à disposition d'un arbitre pour une journée	100 €
Récusation d'un arbitre	50 €

6.02 BALLES

Non fourniture de Balles Officielles	7/0 par match
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	7/0 par match
Fourniture de balles non officielles	7/0 par match

6.03 CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres	10 €
---------------------------------------------------	------

6.04 COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT

Non communication des résultats le soir de la rencontre	50 €
---------------------------------------------------------	------

6.05 FEUILLES DE MATCH

Non transmission dans les délais de la feuille de Score	30 € par feuille
Non transmission dans les délais de la feuille de Match	30 € par feuille
	défaite 7/0
Non établissement de la feuille de Match	100 € par feuille
	défaite 7/0
Non réception de la feuille de Match dans les 8 jours après rappel	100 € par feuille
	défaite 7/0
Remplissage incorrect / incomplet des feuilles de match	42€ par rencontre
Feuilles de match non officielles ou photocopiées	50 € par rencontre



6.06	FEUILLES DE SCORE	
	Non présentation d'un scoreur ou scoreur anonyme	50 € par rencontre défaite 7/0
	Non établissement des feuilles de score	100 € par rencontre défaite 7/0
	Non réception des feuilles de Score dans les 8 jours après rappel	100 € par feuille défaite 7/0
	Non expédition des feuilles de Score	30 € par rencontre
	Utilisation de feuilles de score non officielles	15 € par rencontre
	Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score	30 € par rencontre
	Feuilles non officielles ou photocopiées	15 € par rencontre
	Scorage inexploitable	50 € par rencontre
6.07	FORFAITS	
	Encaissement du pourcentage de la caution d'inscription	50% par rencontre
6.07	JOUEURS	
	Utilisation de joueur non qualifié (par rencontre et par joueur)	100 € défaite 7/0
	Infractions aux règles du nombre de joueurs étrangers / prêtés / mutés (par rencontre et par joueur)	100 € défaite 7/0
	Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (par rencontre et par joueur)	100 €
	Présence sur le terrain de joueur non inscrit sur le roster (par rencontre et par joueur)	100 € défaite 7/0
	Non présentation de l'attestation collective de licence (par rencontre et par joueur)	100 € défaite 7/0



6.08	REPORTS (Frais pour l'équipe requérante)	
	Demande de report par journée (cf article 2)	50 €

Article 7 Des montées et rétrogradations :

- 7.01 Le club désigné dernier du championnat R1 sera reversé en R2 au terme de la saison.
- 7.02 Le club désigné vainqueur du championnat R2 sera promu en R1 au terme de la saison.
- 7.03 Une série de rencontres de barrage en 2 matchs gagnants (matchs de 7 manches) sera organisée entre le 5^e du championnat de R1 et le 2^e du championnat de R2 sur le terrain du premier nommé.
Elle décidera du maintien ou de la promotion du vainqueur en championnat R1.
Le 5^e du championnat de R1 sera recevant lors du premier match et l'éventuel 3^e match.
- 7.04 En cas de rétrogradation administrative ou sportive d'une équipe évoluant en championnat national, celle-ci sera automatiquement reversée dans le championnat régional de plus haut niveau.
Afin de maintenir le nombre d'équipe dans les championnats régionaux, dans cette situation, les deux derniers de chaque championnat seront rétrogradés en division inférieure.
- 7.05 Le club désigné dernier du championnat R2 sera reversé en R3 au terme de la saison.
- 7.06 Le club désigné vainqueur du championnat R3 sera promu en R2 au terme de la saison.



Article 8 De la désignation des récompenses :

- 8.01 En fonction des statistiques au terme de la saison, sera décerné par la commission scoring le titre de MVP (Most Valuable Player), ou meilleur joueur de chaque championnat.
- 8.02 En fonction des statistiques au terme de la saison, sera décerné par la commission scoring le titre de meilleur lanceur de chaque championnat.
- 8.03 En fonction des statistiques au terme de la saison, sera décerné par la commission scoring le titre de meilleur batteur de chaque championnat.

Article 9 Coordonnées des commissions :

- 9.01 Commission régionale sportive baseball et commission régionale scoring :
François-Xavier Chaffois
67 rue Désiré Claude
42100 Saint Etienne
fox75015@hotmail.fr
06.80.12.02.05
- 9.02 Commission régionale arbitrage de baseball (CRAB) :
Patrick Sananes
p.sananes33@gmail.com
06.62.15.35.82



Article 10 Documents de référence :

- 10.01 Règles officielles du baseball :
<http://www.ffbsc.org/imgs/textes/REGLES%20DE%20BASEBALL%202015%20V2.pdf>
- 10.02 Règlements généraux des Epreuves sportives 2016 :
http://www.ffbsc.org/imgs/textes/RGES_BASEBALL_CD_03.10.15.pdf
- 10.03 Annexes RGES 2015 :
http://www.ffbsc.org/imgs/textes/ANNEXES_RGES_Baseball_CD_03.10.15.pdf
- 10.04 Annexes Arbitrage:
http://www.ffbsc.org/imgs/textes/RG_Arbitrage_Baseball_CD_17.01.15.pdf
- 10.05 Annexes Scorage:
http://www.ffbsc.org/imgs/textes/RGSS_2015_CD_29.11.14.pdf

Merci de vous référer au site technique source d'information pour tous, entraîneurs, scoreurs, arbitres : www.stbaseball.fr